First Session, Forty-fifth Parliament,
3-4-5 Charles III, 2025-2026

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-226

An Act respecting the development of a national framework to improve food price transparency

REPRINTED AS AMENDED BY THE STANDING COMMITTEE ON AGRICULTURE AND AGRI-FOOD AS A WORKING COPY FOR THE USE OF THE HOUSE OF COMMONS AT REPORT STAGE AND AS REPORTED TO THE HOUSE ON NOVEMBER 4, 2026

MR. SAINI

Première session, quarante-cinquième législature,
3-4-5 Charles III, 2025-2026

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-226

Loi concernant l'élaboration d'un cadre national visant à accroître la transparence des prix des aliments

RÉIMPRIMÉ TEL QUE MODIFIÉ PAR LE COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE COMME DOCUMENT DE TRAVAIL À L'USAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET PRÉSENTÉ À LA CHAMBRE LE 4 NOVEMBRE 2026

M. SAINI

451073

SUMMARY

This enactment provides for the development of a national framework respecting grocery pricing and unit price display practices. It also sets out reporting requirements in relation to the results of the consultations carried out in developing the framework.

SOMMAIRE

Le texte prévoit l'élaboration d'un cadre national sur les prix des produits d'épicerie et les pratiques en matière d'affichage des prix unitaires. Il établit également des exigences concernant un rapport sur les résultats des consultations menées dans l'élaboration du cadre national.

Available on the House of Commons website at the following address:
www.ourcommons.ca

Disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
www.noscommunes.ca

1st Session, 45th Parliament,
3-4-5 Charles III, 2025-2026

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-226

An Act respecting the development of a national framework to improve food price transparency

His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

1 [*Deleted*]

Interpretation

Definition of *Minister*

2 In this Act, ***Minister*** means the Minister of Industry.

National Framework to Improve Food Price Transparency

Development

3 (1) The Minister must, in consultation with representatives of the provincial governments, develop a national framework respecting grocery pricing and unit price display practices to assist consumers in making informed decisions when purchasing food and other household goods.

Content

(2) The framework must include measures

(a) to develop national standards for the grocery retail sector respecting unit pricing for food and other household goods, including the accuracy, usability and accessibility of unit price displays for consumers; and

1re session, 45e législature,
3-4-5 Charles III, 2025-2026

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-226

Loi concernant l'élaboration d'un cadre national visant à accroître la transparence des prix des aliments

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

1 [*Supprimé*]

Définition

Définition de *ministre*

2 Dans la présente loi, ***ministre*** s'entend du ministre de l'Industrie.

Cadre national visant à accroître la transparence des prix des aliments

Élaboration

3 (1) Le ministre élabore, en consultation avec des représentants des gouvernements provinciaux, un cadre national sur les prix des produits d'épicerie et les pratiques d'affichage des prix unitaires afin d'aider les consommateurs à prendre des décisions éclairées au moment d'acheter des aliments et autres articles ménagers.

Contenu

(2) Le cadre prévoit des mesures visant :

a) à élaborer des normes nationales pour le secteur de la vente au détail des produits d'épicerie concernant le prix unitaire des aliments et autres articles ménagers, notamment l'exactitude, l'utilité et l'accessibilité de l'affichage des prix unitaires pour les consommateurs;

451073

(b) to promote unit pricing education to consumers across Canada, including what unit prices are and how they are used.

b) à renseigner les consommateurs partout au Canada sur les prix unitaires, notamment pour leur expliquer en quoi ils consistent et comment ils sont utilisés.

Report to Parliament

Report

4 (1) Within 18 months after the day on which this Act comes into force, the Minister must prepare a report on the results of the consultations carried out under subsection 3(1).

Tabling of report

(2) The Minister must cause the report to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the report is completed.

Publication

(3) The Minister must publish the report on the website of the Department of Industry within 10 days after the day on which the report is tabled in both Houses of Parliament.

5 [*Deleted*]

Coming into Force

6 This Act comes into force on the first anniversary of the day on which it receives royal assent.

Rapport au Parlement

Rapport

4 (1) Dans les dix-huit mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre prépare un rapport sur les résultats des consultations menées au titre du paragraphe 3(1).

Dépôt du rapport

(2) Le ministre fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

Publication

(3) Le ministre publie le rapport sur le site Web du ministère de l'Industrie dans les dix jours suivant la date de son dépôt devant les deux chambres du Parlement.

5 [*Supprimé*]

Entrée en vigueur

6 La présente loi entre en vigueur au premier anniversaire de sa sanction.